Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ANJOU LOIR & SARTHE
Communauté de communes

3a – Plan de zonage

MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY
Commmune déléguée :
MORANNES
Bourg

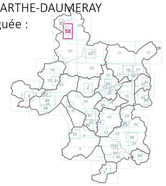

Planche n° 58 / 69
1:2 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025

aura
agence d'urbanisme de la région angevine

Le Président, Jean-Jacques GIRARD

- Limite de zonage
- UA1 Secteur urbain central des polarités principales
- UA2 Secteur urbain central des autres communes
- UA4 Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale
- UB1 Secteur urbain périphérique des polarités principales
- UB2 Secteur urbain périphérique des autres communes
- UB3 Hameau lié à un développement urbain récent
- UB4 Hameau lié à un développement urbain récent
- UY2 Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur
- UY3 Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire
- UY5 Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce
- UZ Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé
- 1AU0 Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg
- 1AUE Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs
- 1AUH Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- 1AUY2 Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AU Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
- A Zone agricole générale
- AP Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires
- AR Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement
- AV1 Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- AV2 Secteur agricole dédié aux terrains familiaux
- AY Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
- N Zone naturelle générale
- NH1 Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NH2 Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation
- NL Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs
- NP Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable
- NT Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs
- NX Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Linéaire commercial protégé
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
- Classement sonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
- Site et sol pollués
- Périmètre résiduel concerné par une ZAC
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)- zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)- zone bleue
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone humide protégée
- Zone de nappe peu profonde
- Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
- Mare et plan d'eau
- Boire
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique

Eléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Edifice remarquable
- Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable

Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Espace boisé classé
- Boisement
- Jardin et espace non-bâti
- Parc et jardin remarquable
- Espace public végétalisé

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
MOR01	Bassin tampon	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1618
MOR02	Extension Cimetière	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1299
MOR03	Acquisition foncière	SNCF	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	45

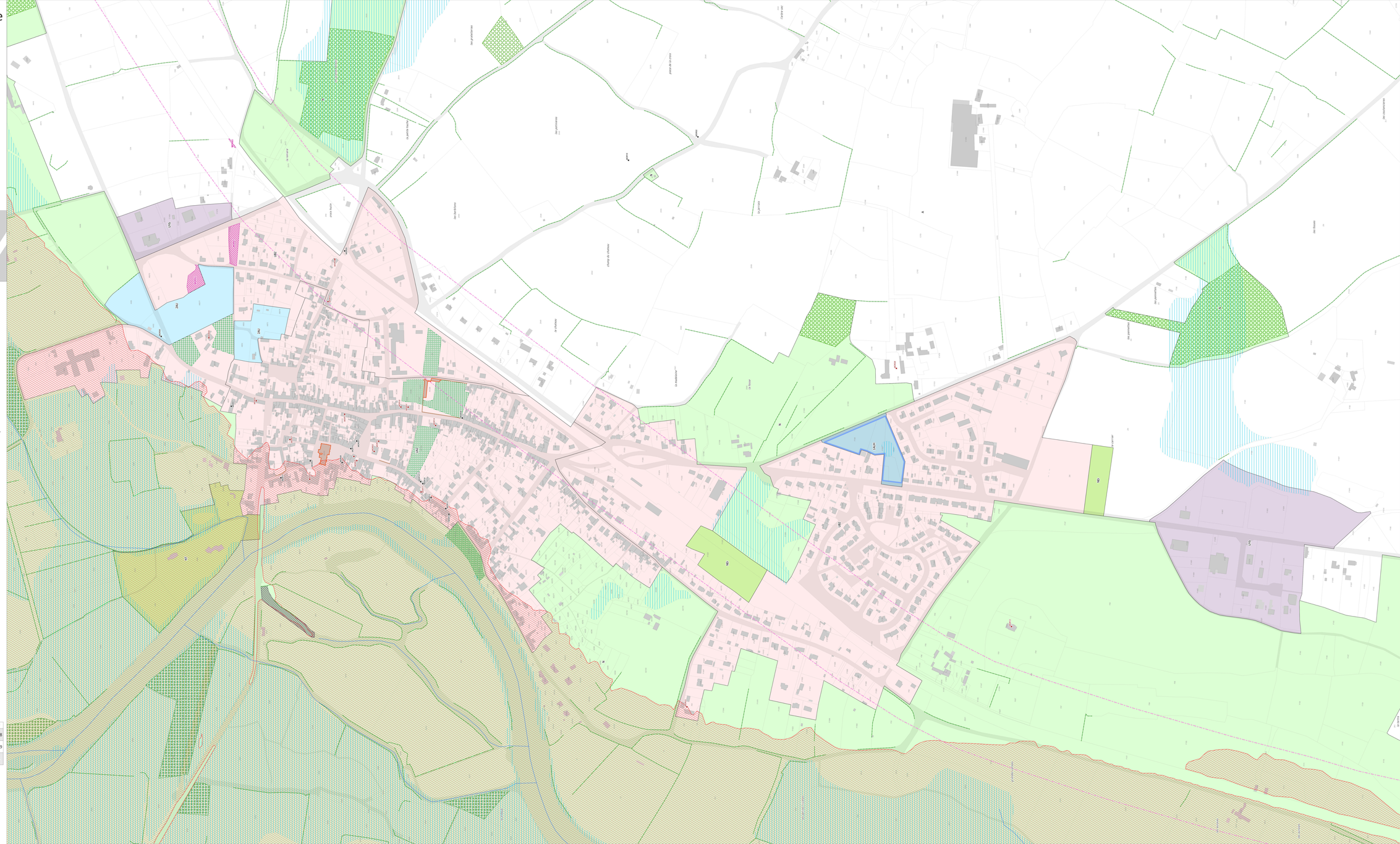
UA1
UB
2AU
UY5
UY2
UZ
A
N
NP
NL
NT
NX
AP
AR
AV1
AV2
AY
1AU0
1AUE
1AUH
1AUY2
Les Prairies
Place de la Croix
Le petit Noyer
Le Verger
Croix Noire
Les Bordeaux
Le Bourg
Le Chêne
Le Pavillon
Le Lavoir
Le Prieuré
Les Ecoliers
Les Ecoliers
Les Ecoliers